

N° 24/249

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Bordeaux**

4ème chambre (formation à 3)

Rôle de la séance publique du 21/11/2024 à 13h30

Présidente : Madame MUNOZ-PAUZIES

Assesseures : Madame MARTIN et Madame CAZCARRA

Greffière : Madame MINDINE

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme REYNAUD

01) N° 2201990

RAPPORTEURE : Mme MUNOZ-PAUZIES

Demandeur SOCIETE DU PARC EOLIEN DE CASSINI

CABINET JEANTET ET
ASSOCIES

Défendeur PREFECTURE DE LA CREUSE

La société du Parc éolien de Cassini demande à la cour : 1°) d'annuler l'arrêté en date du 17 mai 2022 par lequel la préfète de la Creuse a refusé de lui délivrer l'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 13 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de Royère-de-Vassivière ainsi qu'une autorisation de défrichement nécessaire à l'implantation des éoliennes ; 2°) d'enjoindre à la préfète de la Creuse de reprendre l'instruction de sa demande dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêt à intervenir sous astreinte de 500 euros par jour de retard ; 3°) de mettre à la charge de l'Etat une somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

02) N° 2300546

RAPPORTEURE : Mme MUNOZ-PAUZIES

Demandeur SELARL PHARMACIE DU MOULLEAU

Me LETANG

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL SUD-OUEST

La SELARL Pharmacie du Moulleau demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2101158 du 22 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté sa demande tendant à la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre de l'année 2017 ; 2°) de prononcer la décharge des impositions en litige ; 3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme REYNAUD

03) N° 2201901 RAPPORTEURE : Mme MARTIN

Demandeur	ASSOCIATION COMBRAILLES ATTRACTIVES	CABINET FCA
	EVAUX LES BAINS	CABINET FCA
	M. C Pierre	CABINET FCA
	M. M Bernard	CABINET FCA
	Cons. F nadège et ludovic	CABINET FCA
	Mme ME Marie	CABINET FCA
	M. B Christian	CABINET FCA
	M. D antoine	CABINET FCA
Défendeur	SOCIETE CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION	CGR AVOCATS
	D'ELECTRICITE (CEPE) LA CROIX DES TROIS	
	PREFECTURE DE LA CREUSE	

L'association Combrailles Attractives et autres demandent à la cour : 1°) d'annuler l'arrêté pris par la Préfète de la Creuse, le 11 mars 2022, portant autorisation environnemental d'installer et d'exploiter un parc composé de 3 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes de Fontanières et d'Evaux les bains délivrée à la société CEPE La Croix des Trois ; 2°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

04) N° 2202267 RAPPORTEURE : Mme MARTIN

Demandeur	ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT-PALAIS-SUR-MER	Me GENITEAU
Défendeur	COMMUNE DE SAINT PALAIS SUR MER	CABINET D'AVOCAT
		VALETTE-BERTHELSEN
	Mme la gér. SARL LE JARDIN DES HETRES	RIVIERE AVOCATS
		ASSOCIES

L'association des amis de Saint-Palais-sur-Mer demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2100975 du 16 juin 2022 par lequel le tribunal administratif de Poitiers a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 novembre 2020 par lequel le maire de la commune de Saint-Palais-sur-Mer a délivré un permis de construire à la SARL Le Jardin des Hêtres en vue de l'édification de sept bâtiments comprenant quarante-cinq logements, ainsi que la décision du 9 février 2021 rejetant son recours gracieux, et à l'annulation l'arrêté du 28 décembre 2021 par lequel le maire de la commune de Saint-Palais-sur-Mer a délivré à la SARL Le Jardin des Hêtres un permis de construire modificatif ; 2°) d'annuler tant les arrêtés du maire de Saint-Palais-sur-Mer du 18 novembre 2020 et du 28 décembre 2021 délivrant un permis de construire à la Sarl Le Jardin des Hêtres et le modifiant que la décision de rejet du recours gracieux en date du 9 février 2021 ; 3°) de mettre à la charge de la commune de Saint-Palais-sur-Mer et de la Sarl Le Jardin des Hêtres chacune la somme de 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative, ainsi que les entiers dépens.

05) N° 2202949 RAPPORTEURE : Mme MARTIN

Demandeur	M. T Ferdinand	Me BENSARD
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL SUD-OUEST	

M. T demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2000689 du 13 octobre 2022 par lequel le tribunal administratif de la Guadeloupe a rejeté sa demande tendant à la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu, des contributions sociales auxquelles il a été assujetti au titre des années 2011 et 2012, pour un montant total de 75 773 euros et des pénalités correspondante ; 2°) de prononcer la décharge des impositions en litige ; 3°) de lui accorder le sursis à exécution ; 4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ainsi qu'aux entiers dépens.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme REYNAUD

06) N° 2202900 RAPPORTEURE : Mme MARTIN

Demandeur	SAS ALLIANCE ATLANTIQUE	BDO AVOCATS ATLANTIQUE
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

La société Alliance Atlantique demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2003765 du 22 septembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté sa demande tendant à l'annulation pour excès de pouvoir de la décision du 11 mars 2020 par laquelle la directrice régionale des finances publiques a rejeté sa demande de transfert des déficits reportables pour un montant de 159 824 euros ; 2°) d'annuler la décision contestée ; 3°) de constater le respect des conditions de l'article 209 II du CGI et par conséquent d'agréer le transfert des déficits sollicité ; 4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

07) N° 2400946 RAPPORTEURE : Mme MARTIN

Demandeur	Mme S Abdou Salam	CABINET ALI - MAGAMOOTOO
Défendeur	PREFECTURE DE LA REUNION	

Mme Abdou Salam S demande à la cour d'annuler le jugement n° 2300035 du 30 novembre 2023 du tribunal administratif de La Réunion rejetant sa demande d'annulation de l'arrêté du 10 novembre 2022 du préfet de la Réunion refusant de lui renouveler son titre de séjour, lui faisant obligation de quitter le territoire français dans le délai de trente jours, lui interdisant le retour pendant une durée d'un et fixant le pays de destination.

08) N° 2400983 RAPPORTEURE : Mme MARTIN

Demandeur	Mme C Maria Fernanda Galante	Me FOUCARD
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, ZONE DE DEFENSE ET SECURITE SUD OUEST	

Mme C demande à la cour d'annuler le jugement n° 2303262-2305593 du 21 décembre 2023 du tribunal administratif de Bordeaux rejetant sa demande d'annulation de l'arrêté du 24 juillet 2023 du préfet de la Gironde refusant de lui délivrer un titre de séjour, lui faisant obligation de quitter le territoire français dans le délai de trente jours et fixant le pays de destination.

09) N° 2201903 RAPPORTEURE : Mme CAZCARRA

Demandeur	M. BM Borgia	Me MOUTOUSSAMY
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL SUD-OUEST	

M. Borgia Bafounta demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n°2001363 du 11 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Poitiers a rejeté sa demande tendant à la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux auxquelles il a été assujéti au titre des années 2013 et 2014 ; 2°) de prononcer la décharge de l'ensemble des impositions supplémentaires, droits, majorations et intérêts de retard, mis à sa charge en matière d'impôt sur le revenu et contributions sociales des années 2013 et 2014 ; 3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

